



La veille de Pessa'h tombe un Chabbat

Cette année, la veille de Pessa'h tombe le samedi 19 avril, c'est-à-dire Chabbat. De ce fait, on doit observer certaines règles particulières. En effet, on ne peut consommer de 'Hamets au-delà de Chabbat matin à 11h21. Mais cependant, il faut manger du pain aux deux repas de Chabbat: vendredi soir et samedi matin. Voici donc comment on procède:

- > Les repas de Chabbat, aussi bien celui du vendredi soir que du samedi matin, seront cuisinés dans la vaisselle de Pessa'h et seront Cacher LePessa'h.
- > Ils seront, bien entendu, consommés également dans la vaisselle de Pessa'h.
- > On aura donc complètement nettoyé la maison avant Chabbat.
- > Toutefois, on aura laissé de côté, dans un sac en papier, le pain nécessaire aux deux repas de Chabbat.
- > Après le Kiddouch, on fera Motsi (on mangera au moins 60g de pain) à l'écart de la table. Puis, on se lavera avec attention la bouche et les mains afin de les débarrasser de toute miette de 'Hamets. On prendra ensuite le repas Cacher LePessa'h sans pain ni Matsot.

ATTENTION!! Comme il faut avoir terminé de manger du pain le Chabbat matin avant 11h21, on fera la prière de Cha'harit de bonne heure et on consommera le repas de Chabbat très tôt.

Avant 12h29, les miettes de pain restantes devront être soigneusement balayées, rassemblées puis jetées aux toilettes. On récitera ensuite le second "Kol Hamira" (sans dire le Yehi Ratsoun):

KOL 'HAMIRA VE'HAMYA DE IKA BIRCHOUTI, DE'HAZITEY OU DELO 'HAZITEY, DE 'HAMITEY OU DELO 'HAMITEY, DE BIYARTEY OU DELO BIYARTEY, LIBATEL VELEHEVEY HEFKER KEA-FRA DE ARA

"Tout levain ou matière levée qui est en ma possession, que j'ai vu ou que je n'ai pas vu, que j'ai détruit ou que je n'ai pas détruit, dont j'ai eu connaissance ou dont je n'ai pas eu connaissance, qu'il soit considéré comme nul et abandonné, au même titre que la poussière de la terre".

POUVOIR DE VENTE DU 'HAMETZ

Je soussigné(s) Nom - Prénom : _____

Donne par le présent, mandat au Rav de Marseille, le Grand Rabbin Rav Réouven CHANA ou à son délégué, pour vendre en mon nom tout 'Hamets (seuls et déjà levés) ou mélange contenant du 'Hamets, de manière à assurer pour moi tout droit de propriété sur cette matière, qui se trouve dans mon appartement, faisant partie d'un immeuble ou à :

Adresse : _____

Tel : _____

Le 'Hamets est regroupé en particulier dans (préciser l'endroit, placard, cave, grenier, ...) : _____

Ainsi que dans (autre locaux, box, voiture, bureau, résidence secondaire, etc. ...) : _____

Description du 'Hamets (nature et quantité) : _____

Et de louer en mon nom à la personne qui se rendra acquiescent du 'Hamets les lieux où se trouve entassé le 'Hamets (appartement et étage pour moi comme il se présente à présent, je déclare sur l'honneur et en pleine connaissance et sans aucune opposition pour quelque cause et quelque motif que ce soit :

Je cède au Rav de Marseille, le Grand Rabbin Rav Réouven CHANA l'eventuel produit de la location de lieux et de la vente du 'Hamets.

L'estime le 'Hamets pour une valeur de _____ Euros.

Fait à _____ le _____

Signature _____

Souhaitez vous que la vente prenne effet avant le moment de la Bédika ? **OUI** **NON** ()

(1) Remplir le montant en lettres.

Samedi 19 & Dimanche 20 avril au soir LE SÉDER

Pour le second Sédér, on dressera la table et on préparera le repas après la fin du premier jour de fête, cette année après 20h49.

On mettra trois Matsot l'une sur l'autre et on les recouvrira d'un naperon sur lequel on aura disposé les aliments suivants :

- ZROA** : un morceau de viande rôtie, habituellement un cou de poulet
- BETSA** : un œuf dur
- MAROR** : des herbes amères, en général on utilise du raifort et de la laitue
- 'HAROSSET** : une pâte faite de noix, de poires et de pommes
- KARPAS** : on peut utiliser de l'oignon ou de la pomme de terre
- 'HAZERET (Maror)** : des herbes amères (raifort et laitue)



ATTENTION !!

Pour avoir accompli comme il se doit la Mitsva du Sédér, il faut avoir au minimum:

- > MANGE : 30g de Matsa en étant accoudé du côté gauche (sur un coussin ou sur le dossier d'une chaise) et 30g de Maror (raifort et laitue) en moins de 4 mn.
- > BU : les 4 coupes de vin ou de jus de raisin, en étant accoudé du côté gauche. Chaque coupe doit contenir un minimum de 8,6 centilitres. En outre, il convient d'en boire la majeure partie.

Dimanche 20 & Lundi 21 avril 'HOL HAMOËD

Les deux premiers jours de la fête sont appelés "jours de Yom Tov"

Du Mardi 22 au Vendredi 25 avril 'HOL HAMOËD

Jours de 'Hol Hamoëd - jours intermédiaires (demi-fêtes), on ne met pas les Téfiline.

Samedi 26 & Dimanche 27 avril CHABBAT YOM TOV

Les deux derniers jours de la fête sont appelés "jours de Yom Tov". Le huitième jour de Pessa'h, **Dimanche 27 avril**, s'appelle A'haron Chel Pessa'h. Le Baal Chem Tov (fondateur de la 'Hassidout) instaura la coutume de faire, à la conclusion de la fête, un repas spécial nommé "Séoudat Machia'h" (en rapport avec le thème de la Haftara lue ce jour-là). Le Rabbi de Loubavitch a également instauré la coutume de boire quatre verres de vin durant ce repas. **Pessa'h se termine le Dimanche 27 avril à 21h22.** Il est nécessaire d'attendre une heure avant d'utiliser le 'Hamets qui a été vendu à un non-Juif, afin que celui-ci puisse être racheté par le rabbin. Après Pessa'h, il est interdit d'acheter du 'Hamets resté en possession d'un Juif pendant Pessa'h s'il ne l'a pas vendu. Il est préférable que le vendeur garde une copie de l'acte de vente du 'Hamets et qu'il l'affiche dans son magasin.

le CALENDRIER

Horaires valables uniquement pour **Marseille et sa région**

DATE	CE QU'IL CONVIENT DE FAIRE	HEURE
Avant le Vendredi 18 avril	• Vente du 'Hamets (par l'acte de vente)	
Jeu 17 avril	• Jeûne des premiers-nés • Recherche du 'Hamets et on récite le premier Kol 'Hamira	à partir de 20h53
Vendredi 18 avril	• On brûle le 'Hamets restant • On allume les bougies de Chabbat et Yom Tov et l'on dit la bénédiction 2	avant 12h28 avant 19h47**
Samedi 19 avril	• On arrête de manger du 'Hamets • On récite le second Kol 'Hamira • On allume (uniquement à partir d'une flamme déjà existante) les bougies de Yom Tov et l'on dit les bénédiction 1 et 3 • On commence le premier Sédér	avant 11h21 avant 12h28 après 21h11*
Dimanche 20 avril	• Premier jour de Pessa'h • On allume (uniquement à partir d'une flamme déjà existante) les bougies de Yom Tov et l'on dit les bénédiction 1 et 3 • On commence le deuxième Sédér	après 21h13
Lundi 21 avril	• Second jour de Pessa'h • Fin	à 21h14
Du Mardi 22 avril au Vendredi 25 avril	• 'Hol Hamoëd - Demi-fêtes • On ne met pas les Téfiline	
Vendredi 25 avril	• Veille de Chabbat et Yom Tov • On allume les bougies de Yom Tov et on dit la bénédiction 4	avant 20h16**
Samedi 26 avril	• Chevvi Chel Pessa'h - 7 ^{ème} jour de Pessa'h • On allume (uniquement à partir d'une flamme déjà existante) les bougies de Yom Tov et on dit la bénédiction 1	après 21h21*
Dimanche 27 avril	• A'haron Chel Pessa'h - 8 ^{ème} jour de Pessa'h • On dit le Yzkor (prière commémorant la mémoire des défunts) • Dans l'après-midi : Séoudat Machia'h • Fin de Pessa'h	à 21h22
Le 'Hamets vendu sera consommé une heure après la sortie de la fête		

- 1) BAROU'H ATA ADO-NAÏ ELO-HÉNOU MÈLÈ'H HAOLAM ACHÈR KIDECHANOU BEMITSVOTAV VETSIVANOU LEHADLIK NÈR CHÈL YOM TOV
- 2) BAROU'H ATA ADO-NAÏ ELO-HÉNOU MÈLÈ'H HAOLAM ACHÈR KIDECHANOU BEMITSVOTAV VETSIVANOU LEHADLIK NÈR CHÈL CHABBAT KODECH
- 3) BAROU'H ATA ADO-NAÏ ELO-HÉNOU MÈLÈ'H HAOLAM CHÈHÈ' HÉYA-NOU VEKIYEMANOU VEHIGUANOU LIZMANE HAZÈ
- 4) BAROU'H ATA ADO-NAÏ ELO-HÉNOU MÈLÈ'H HAOLAM ACHÈR KIDECHANOU BEMITSVOTAV VETSIVANOU LEHADLIK NÈR CHÈL CHABAT VECHÈL YOM TOV

La Jeunesse Loubavitch de Marseille à votre service

- ✓ Vérification de Téfiline et Mézouzoth (déplacement gratuit)
- ✓ Visites à domicile, cours de Torah et de pensée juive sur demande
- ✓ Organisations de soirées communautaire et toutes autres célébrations
- ✓ Cachérisation de votre cuisine

LA JEUNESSE LOUBAVITCH C'EST AUSSI :

- Espace d'étude et de détente pour étudiants : "Habad Student Center" & Resto U Cacher
- Livraison gratuite de Sandwich Cacher dans les Campus tous les jours
- Institut pédagogique d'éducation informelle "Merkaz Ha'hinoukh" pour les écoles juives et Talmude Torah de Marseille
- Publication hebdomadaire "La Sidra et trimestrielle "Imminence Magazine", Guides à chaque fête
- Emission "Lé'haïm" 1 dimanche sur 2 sur 90.5/fm, radiojm.fr de 13h à 14h30.
- Distributions de Michloa'h Manot à Pourim et Matza Chmoura à Pessa'h...
- Organisation de rassemblement d'enfants Tsivot Hachem ...

Jeunesse Loubavitch :
112 Bd Barry 13013 Marseille

N'hésitez pas à nous contacter
au 04 91 66 44 18

Re trouvez nous sur Internet :
www.jloubavitch.com

Chalia'h Arachi : Rav Joseph Labkowski - Directeur : Rav Joseph Bitoun
Responsable Jeunesse : Rav Eliahou Altabé

Matsa Chmoura

Disponible au
Centre Socio-Educatif Loubavitch
112 Bd BARRY
13013 Marseille
Tél. Secrétariat:
04 91 06 00 61 - 06 60 05 76 40
De 9h à 18h
www.jloubavitch.com

SEPTEMBRE 2008

Odej Organisation pour le Développement de l'Éducation Juive en France
Sous l'égide du E.C.J.E. European Center For Jewish Education
Votre partenaire pour préparer la prochaine rentrée scolaire dans l'École Juive de votre choix.

Nouveau dans la Communauté
L'École Juive pour tous, enfin une réalité !

Chers Parents,
Vous, qui n'avez pas encore inscrit votre enfant dans une école juive,
O.D.E.J est là pour vous aider.

Notre association accorde une bourse significative de scolarité pour toute nouvelle inscription afin que le coût de l'écolage ne soit pas un frein pour vous.

N'attendez plus, donnez une chance à votre enfant pour qu'il découvre le bonheur de l'école juive de votre choix.

Appelez vite l'O.D.E.J !

2, Terrasse Marceau 75020 PARIS
Tel : Fax : 01 40 33 65 32
E-mail : odej@hotmai.fr

Le GAN MORDECHAI est partenaire de ODEJ HAL EL HAÏM
Bénéficiez d'une réduction de 60% sur 3 ans, en inscrivant votre enfant dans notre établissement, dès la rentrée de septembre 2008.
Quelques soient vos revenus!
NE MANQUEZ PAS CETTE OPPORTUNITÉ !

ו"ה

Notre Guide de Pessa'h

5768 | 2008

Du Vendredi 18 Avril (au soir) au Dimanche 27 Avril

Siege :
Jeunesse Loubavitch de Marseille Provence
Tél: 04 91 66 44 18 - 06 60 05 76 40
112 Bd Barry - 13013 Marseille
www.jloubavitch.com

* Passé cet horaire, allumez uniquement à partir d'une flamme déjà existante ** N'allumez pas après le coucher du soleil



D'après les commentaires du Rabbi de Loubavitch, Rabbi Mena'hem M. Schneerson

« Au mois du printemps »

A propos de la fête de Pessa'h que nous célébrons à présent, le texte de la Torah souligne qu'elle doit toujours intervenir « au mois du printemps », celui de Nissan. Dans le cycle de la nature, cette saison a un sens particulier. En effet, l'ensemble des forces naturelles était profondément caché pendant l'hiver. A telle enseigne que l'observateur pouvait croire que toute vitalité avait disparu de la terre, que la végétation était morte et que plus jamais on ne verrait de croissance ou de bourgeonnement.

Voici que, tout à coup, la perspective change : le « mois du printemps » révèle que ce qui paraissait être une absence était bien davantage une période où la nature rassemblait ses forces afin de produire de nouveau des arbres verdoyants et des champs fertiles. Les Sages soulignent d'ailleurs cette réalité en indiquant : « celui qui sort pendant le mois de Nissan et voit des arbres en fleurs doit faire une bénédiction ».

C'est d'abord là un enseignement général pour chacun : si, dans notre vie, nous traversons une période dont on viendrait à penser qu'elle n'est pas celle de la croissance ni du progrès, il nous faut prendre conscience que nous sommes là, très probablement, une erreur. Comme la métaphore citée le souligne, cette interruption apparente ne sert qu'à accumuler des forces renouvelées pour un avenir meilleur.

La fête de Pessa'h renvoie à la même idée. Après la dure période de servitude en Egypte – servitude tant matérielle que spirituelle, du corps et de l'âme tout ensemble – voici qu'en un temps très court, le raffinement spirituel, l'élévation que l'exil apporta à chaque Juif apparurent à l'évidence. Alors que ceux-ci, fuyant l'Egypte, sortaient du « 49^{ème} degré de l'impureté », en cinquante jours, ils parvinrent au niveau qui les rendit dignes de recevoir la Torah directement de D.ieu.

Puissions-nous vivre ainsi la fête et avancer, de degré en degré, jusqu'à la venue de Machia'h.

(d'après une lettre du 1^{er} Iyar 5711)

Design et photos © Levtoy-Graphic.com
Impression : Omnis Coloris

Le Guide de Pessa'h est un supplément à la Sifra de la Semaine N° 29 qui est une publication hebdomadaire éditée en 2000 exemplaires par le Jeunes Loubaïtch de Marseille-Provence • Directeur : Rav Y. Bitou, Chabad-Haratch, Rav Y. Tzabkowski

les Préparatifs de la fête

Définition du ‘Hamets

La fête de Pessa'h se caractérise par une triple interdiction concernant le ‘Hamets: le consommer, en profiter et en posséder.

Le terme ‘Hamets désigne tout aliment, toute boisson ou tout autre produit fait à partir de blé, d’orge, de seigle, d’avoine, d’épeautre ou de leurs dérivés, ayant FERMENTE, même si le produit n’en contient qu’une toute petite partie.

Faire disparaître le ‘Hamets

On nettoiera méticuleusement l’ensemble de la maison, de sorte qu’en disparaissent toutes les miettes et les restes de nourriture.

On examinera les vêtements et surtout les poches, en particulier celles des enfants, les sacs et les cartables. Les sacs des aspirateurs seront changés. On inspectera les bureaux, les armoires et les tiroirs, la voiture et les locaux professionnels.

Le ‘Hamets interdit de possession doit être mis dans des chambres ou des placards fermés à clé ou par des adhésifs et vendus à un non-juif, comme nous l’expliquerons plus loin, ainsi que la vaisselle ‘Hamets (pour ne pas risquer de s’en servir par erreur).



Comment préparer la cuisine

On préparera la cuisine pour Pessa'h en la “cachérisant”, c’est-à-dire que l’on en fera disparaître toute trace de ‘Hamets.

Plats et ustensiles : Il est conseillé d’avoir des assiettes, des couverts, des casseroles, des marmites et autres récipients, qui soient exclusivement réservés à Pessa'h. En cas de nécessité, certains récipients utilisés tout au long de l’année peuvent être utilisés, à condition d’avoir été auparavant cachérisés pour Pessa'h. On consultera un rabbin pour cette opération.

Cuisinière : A l’aide de produits, on en nettoiera les différentes parties. Le four sera chauffé à la plus haute température possible pendant au moins une ou deux heures. Les grilles et les parties métalliques de la cuisinière seront brûlées sur une flamme. Ensuite, il sera bon de recouvrir le four et le dessus de la cuisinière avec du papier d’aluminium.

Four à micro-ondes : On le nettoiera soigneusement. On remplira d’eau un récipient propre, n’ayant pas été utilisé pendant les dernières 24 heures. On allumera le four à micro-ondes et on laissera se former une vapeur abondante. Puis, on éteindra le four et l’on en séchera l’intérieur. Pour l’utiliser pendant Pessa'h, on placera une plaque de polystyrène ou tout autre objet entre le récipient et le fond du four sur lequel il repose. Pendant la cuisson, la nourriture sera soigneusement enveloppée de toutes parts.

Evier en inox : Il sera consciencieusement nettoyé. 24 heures avant de le cachériser, on n’y déversera plus d’eau chaude provenant d’un récipient ‘Hamets. On fera bouillir de l’eau dans une casserole qui n’a pas été utilisée pendant les dernières 24 heures et on la versera sur toute la surface de l’évier, y compris l’égouttoir. Si on a une bouilloire électrique, il est recommandé de faire bouillir l’eau et de la verser directement sur l’évier. Tout sera ensuite rincé à l’eau froide.

Réfrigérateur, congélateur, éléments de cuisine, placards, tables et tiroirs : On les nettoiera méticuleusement, afin d’en retirer toutes les miettes et tous les restes. Ensuite, on recouvrira d’un papier aluminium les surfaces entrant en contact avec la nourriture ou les récipients.

Nappes et napperons : On les lavera avec une lessive sans amidon.

les Achat

La Matsa Chemoura

Prenez soin de vous procurer de la Matsa Chemoura fabriquée à la main, au moins pour le Sédér. Vous pouvez vous en procurer au:

JEUNESSE LOUBAVITCH : 112 Bd Barry - 13013 Marseille et dans certaines épiceries cachères.

La Matsa que l’on consomme pendant l’année n’est pas forcément Cachère pour Pessa'h. On s’assurera donc que la mention “Cachère LePessa'h” est bien inscrite sur le paquet.

Fruits frais, viandes et poissons

Tous les fruits frais, les légumes, de même que les viandes et les poissons cachères, peuvent être utilisés à Pessa'h, à condition d’avoir été préparés selon la Loi juive et de ne pas être entrés en contact avec des aliments ou des récipients ‘Hamets. Beaucoup de communautés ont coutume de ne pas manger des “**Kitniot**” à Pessa'h (riz, maïs, moutarde, légumineuses telles que petits pois, fèves, haricots, ou d’autres aliments les contenant).

Produits manufacturés

On devra s’assurer que les produits manufacturés achetés pour la fête possèdent bien la mention “**Cachère LePessa'h**” sur l’emballage. Bien évidemment, les aliments, à base de céréales, fabriqués sans contrôle rabbinique, sont ‘Hamets et strictement interdits à Pessa'h. C’est en particulier le cas pour le pain, les gâteaux, les petits déjeuners à base de céréales, les pâtes, la bière, la vodka, le whisky…

Pour les aliments des nourrissons, vérifier les composants et consulter un rabbin.

LES PRODUITS PHARMACEUTIQUES etc.
De nombreux médicaments, cosmétiques, produits de beauté contiennent du ‘Hamets. On consultera les listes éditées chaque année par les autorités rabbiniques. On fera également attention à la nourriture des animaux.

la Bedikat ‘Hamets

Recherche du ‘Hamets

Après s’être assuré d’avoir vendu le ‘Hamets par l’acte de vente et avoir nettoyé méticuleusement l’ensemble de la maison, de sorte qu’en disparaissent toutes les miettes et les restes de nourriture, on recherchera le ‘Hamets dans toute la maison le **Judi 17 avril au soir, à partir de 20h07.**

- Il n’est pas nécessaire de faire cette recherche dans les lieux vendus pour Pessa'h. Les aliments que l’on a l’intention de vendre ou de consommer ultérieurement seront mis de côté.
- Avant de commencer cette recherche, il est de coutume de placer, dans différents endroits de la maison, dix petits morceaux de ‘Hamets enveloppés dans du papier.

Puis, on récite la bénédiction suivante:

Barou’h Ata Ado-naï Elo-Hénou Mélé’h Haolam Achèr Kidechanou Bemitsvotav Vetsivanou Al Biour ‘Hamets.

Béni sois-Tu Eternel notre D.ieu, Roi de l’univers, Qui nous as sanctifiés par Ses Commandements et nous a ordonné de détruire le ‘Hamets.

Ensuite, à la lueur d’une bougie, (une coutume veut que l’on accomplisse cette recherche également à l’aide d’une cuillère en bois, d’une plume d’oiseau et d’un sac en papier dans lequel on mettra le ‘Hamets que l’on aura trouvé), on recherchera le ‘Hamets dans chaque pièce et dans tout endroit de la maison où il pourrait se trouver (cave, grenier, garage ou voiture…). Cette recherche aura également lieu dans un local professionnel.

Lorsque cette recherche est terminée, on récite le premier “Kol ‘Hamira” :

“Que tout ‘Hamets, qui se trouve en ma possession, que je n’ai pas vu ou que je n’ai pas détruit, dont je n’ai pas connaissance, soit considéré comme inexistant et sans valeur, comme la poussière de la terre.”

Puis on placera en lieu sûr le sac en papier contenant tout le ‘Hamets que l’on aura trouvé pendant la recherche, afin qu’il ne se répande pas.

la Veille de la fête

Le jeûne des premiers-nés

Lorsque D.ieu fit périr les premiers-nés d’Egypte, Il sauva ceux des enfants d’Israël. C’est la raison pour laquelle les premiers-nés parmi les Juifs, (ou les pères de premiers-nés garçons qui n’ont pas encore atteint l’âge de 13 ans), doivent jeûner la veille de Pessa'h, afin de Lui exprimer leur gratitude. Cette année la veille de Pessa'h étant chabbat le jeûne est avancé au jeudi 17 avril.

Néanmoins, la coutume veut, depuis plusieurs siècles, que ce jeûne puisse être supprimé en participant à une fête de conclusion de l’étude d’un traité du Talmud. Une telle célébration a lieu, de façon générale, dans chaque synagogue. On contactera sa propre communauté pour savoir à quelle heure elle se tiendra.

Brûler le ‘Hamets

Le **vendredi 18 avril**, on brûlera le sac et son contenu, avant 12h28. Puis on lira le texte du “Yehi Ratson” qui se trouve dans la Haggada de Pessa'h.

Le **samedi 19 avril**, avant 12h28, on récitera le second “Kol ‘Hamira” :

“Que tout ‘Hamets, qui se trouve en ma possession, que je l’aie vu ou non, que je l’aie considéré ou non, que je l’aie détruit ou non, soit considéré comme inexistant et sans valeur, comme la poussière de la terre.”

Dans la mesure où il est interdit de posséder du ‘Hamets à Pessa'h, il est nécessaire de vendre à un non-Juif celui que l’on possède, de même que les ustensiles ‘Hamets (qui n’ont pas été nettoyés). Tout aura été rangé dans les placards ou dans des chambres, lors de la préparation de la maison pour Pessa'h. Ces endroits seront maintenant fermés à clé ou avec un adhésif et loués au non-juif, lors de la vente du ‘Hamets. Les modalités de cette vente étant très complexes, elles ne peuvent être exécutées que par un rabbin, qui, au nom de tous ceux qui lui en délèguent le pouvoir, vend le ‘Hamets, le matin précédant Pessa'h et le rachète la nuit suivant la fête.

Pour permettre au Rabbin de procéder à cette vente, retournez le formulaire au verso par l’un des moyens suivants:

➤ **PAR INTERNET :**
www.loubavitch.fr
jusqu’au jeudi 17 avril à 19 h.

➤ **DEPOSE :** au CONSISTOIRE ISRAELITE: 119 rue Breteuil - 13006 Marseille
jusqu’au jeudi 17 Avril à 12h

➤ **PAR FAX :** au 04 91 37 26 50
jusqu’au jeudi 17 Avril à 12h

Il est inutile d’avoir rangé tout le ‘Hamets pour envoyer la procuration. Il suffit de préciser les lieux où il sera déposé. Le ‘Hamets devra s’y trouver à la date de la vente effective.